

**Tableau de présentation de la réforme appliquée au LMD**

A P P L I C A T I O N D E L A R E F O R M E A U L M D				
NIVEAU D'ETUDE	S E C T E U R P R I V E		S E C T E U R P U B L I C	
	ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, EPIC	FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT (HORS EPIC)	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
<b>DOCTORAT</b>	Désormais, les stages en entreprise ne sont plus autorisés en Doctorat.	Des stages peuvent être réalisés dans le courant de l'année universitaire. Néanmoins, leur durée ne devra pas dépasser 6 mois .	Des stages peuvent être réalisés dans le courant de l'année universitaire. Néanmoins, leur durée ne devra pas dépasser 6 mois .	Des stages peuvent être réalisés dans le courant de l'année universitaire. Néanmoins, leur durée ne devra pas dépasser 6 mois .
<b>MASTER</b>	<p>Seuls les stages intégrés au cursus sont désormais autorisés.</p> <p>Par intégrés, on entend les stages obligatoires ou les stages optionnels (sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE.)</p> <p>Ces stages doivent obligatoirement être validés en ECTS.</p> <p>Leurs conditions de déroulement (période, durée) sont soumis aux modalités prévues à la maquette du diplôme.</p> <p>Les stages recommandés sont interdits.</p>	<p>Sont autorisés :</p> <p>1° - Les stages obligatoires ou optionnels (sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE.)</p> <p>2° - Les stages recommandés</p>	<p>Sont autorisés :</p> <p>1° - Les stages obligatoires ou optionnels (sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE.)</p> <p>2° - Les stages recommandés</p>	<p>Sont autorisés :</p> <p>1° - Les stages obligatoires ou optionnels (sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE.)</p> <p>2° - Les stages recommandés</p>
<b>LICENCE</b>	<p>Seuls les stages intégrés au cursus sont désormais autorisés.</p> <p>Par intégrés, on entend les stages obligatoires ou les stages optionnels (sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE.)</p> <p>Ces stages doivent obligatoirement être validés en ECTS.</p> <p>Leurs conditions de déroulement (période, durée) sont soumis aux modalités prévues à la maquette du diplôme</p> <p>Les stages recommandés sont interdits.</p>	<p>Sont autorisés :</p> <p>1° - Les stages obligatoires ou optionnels sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE</p> <p>2° - Les stages recommandés</p>	<p>Sont autorisés :</p> <p>1° - Les stages obligatoires ou optionnels sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE</p> <p>2° - Les stages recommandés</p>	<p>Sont autorisés :</p> <p>1° - Les stages obligatoires ou optionnels sous réserve qu'ils aient été clairement choisis par l'étudiant en lieu et place d'une UE</p> <p>2° - Les stages recommandés</p>

# Tableau récapitulatif des règles à appliquer dans le Public et dans le Privé

MODALITES	SECTEUR PRIVE	SECTEUR PUBLIC		
		FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT ( HORS EPIC)	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE	Article 9 (amendé le 25 novembre 2009) et article 10 loi sur l'Égalité des chances du 31 mars 2006 Décret du 31 janvier 2008	Décret du 21 juillet 2009 Circulaire du 23 juillet 2009	Décret du 21 juillet 2009 Circulaire du 5 novembre 2009	En attente
CONVENTIONNEMENT	obligatoire	obligatoire	obligatoire	obligatoire
QUELLE CONVENTION CHOISIR ?	La convention de Paris Diderot «Stage en entreprise»	La convention de Paris Diderot «Stage en administration et établissement de l'Etat»	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat
OÙ LA TROUVER ?	http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=stages&np=TELCONVLI&g=m	idem	idem	idem
PROJET, CONTENU, ACTIVITE OBJECTIFS DU STAGE	soumis OBLIGATOIUREMENT à la logique pédagogique du diplôme.	soumis OBLIGATOIUREMENT à la logique pédagogique du diplôme.	soumis OBLIGATOIUREMENT à la logique pédagogique du diplôme.	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat
ENCADREMENT	double encadrement : - tuteur : enseignant chercheur rattaché à l'université - maître de stage : professionnel salarié de l'organisme d'accueil	double encadrement : - tuteur : enseignant chercheur rattaché à l'université - maître de stage : professionnel salarié de l'organisme d'accueil	double encadrement : - tuteur : enseignant chercheur rattaché à l'université - maître de stage : professionnel salarié de l'organisme d'accueil	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat
TYPES DE STAGES AUTORISES	Stages obligatoires : intégrés au cursus	Stages obligatoires et stages recommandés	Stages obligatoires et stages recommandés	Stages obligatoires et stages recommandés
DURÉE DU STAGE	Dans les limites de l'année universitaire en cours	<u>Dépend du type de stage :</u> - stage recommandé : durée du stage < ou = 6 mois - stage obligatoire : dans les limites de l'année universitaire en cours	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat
INDEMNISATION: SEUIL	Un seuil "plancher" pas de seuil "plafond"	Un seuil "plancher" et Un seuil "plafond"	Un seuil "plancher" et Un seuil "plafond"	Aucun
INDEMNISATION: OBLIGATION	Dès lors que le stage dépasse 2 mois date à date - Versement mensuel au pro rata de la présence du stagiaire	Dès lors que le stage dépasse 2 mois date à date et sous réserve de 40 jours effectifs de présence du stagiaire. Versement mensuel au pro rata de la présence du stagiaire	Pas d'obligation	Pas d'obligation
INDEMNISATION: INDICATEUR	12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale ( 398,13 euros en 2009 / 417,09 euros au 1/1/2010) pour un temps plein.	12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale ( 398,13 euros en 2009 / 417,09 euros au 1/1/2010) pour un temps plein	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat
CHARGES SOCIALES	Franchise = indicateur indemnisation Si le montant versé est < ou = seuil de gratification : exonération totale Si le montant versé est > seuil de gratification : Franchise de cotisation jusqu'à 398,13 E, application des charges et cotisations au delà	Exonération jusqu'au seuil d'indemnisation	Exonération jusqu'au seuil d'indemnisation	Exonération jusqu'au seuil d'indemnisation
REMUNERATION	Jamais	Si le montant versé est > seuil de gratification	Si le montant versé est > seuil de gratification	-
CONTRAT DE TRAVAIL	Jamais	Obligatoire si le stage est rémunéré	Obligatoire si le stage est rémunéré	-
POSITION DE L'ETUDIANT	Stagiaire	Stagiaire ou salarié selon le montant de la prime perçue	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat	-
FRAIS DE MISSION	Impossible	Oui, mais sous réserve : 1° de notifier sur la convention initiale ou par avenant la liste exhaustive des lieux de stage. 2° de veiller à ce que le stage est bien obligatoire si la mission est prévue à l'étranger	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat	Impossible
PROTECTION SOCIALE	Couverture risque ATMP	Couverture risque ATMP	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat	Cf. Stages Fonction Publique de l'Etat

# AIDE AU CALCUL DE L'INDEMNISATION

## 1- Principe de calcul

MODALITES NOMBRES D'HEURES DE PRESENCE EFFECTIVE DU STAGIAIRE PAR SEMAINE	DUREE DATE A DATE	INDICATEUR ANNEE de DEROULEMENT du STAGE	ACCUEIL PRIVE		ACCUEIL PUBLIC (hors EPIC)			
			ENTREPRISES ASSOCIATIONS EPIC		FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT		FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
			Gratification minimale due / mois calculée au pro-rata des heures effectives ( hors avantages en nature)	Gratification maximale / mois calculée au pro-rata des heures effectives ( hors avantages en nature)	Gratification minimale due / mois calculée au pro-rata des heures effectives ( hors avantages en nature)	Gratification maximale / mois calculée au pro-rata des heures effectives ( hors avantages en nature)	Gratification minimale due / mois calculée au pro-rata des heures effectives ( hors avantages en nature)	Gratification maximale / mois calculée au pro-rata des heures effectives ( hors avantages en nature))
<b>35 heures</b>	2 mois	2009	0 €	aucun	0 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	0 €	aucun	0 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>17,5 heures</b>	2 mois	2009	0 €	aucun	0 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	0 €	aucun	0 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>7 heures</b>	2 mois	2009	0 €	aucun	0 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	0 €	aucun	0 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>35 heures</b>	2 mois 1/2	2009	398,13 €	aucun	398,13 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	417,09 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>17,5 heures</b>	2 mois 1/2	2009	398,13 €	aucun	0 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	0 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>7 heures</b>	2 mois 1/2	2009	398,13 €	aucun	0 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	0 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>35 heures</b>	3 mois	2009	398,13 €	aucun	398,13 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	417,09 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>17,5 heures</b>	3 mois	2009	398,13 €	aucun	398,13 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	417,09 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>7 heures</b>	3 mois 1/2	2009	398,13 €	aucun	0 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	0 €	417,09 €	aucun	417,09 €
<b>35 heures</b>	3 mois 1/2	2009	398,13 €	aucun	398,13 €	398,13 €	aucun	398,13 €
		2010	417,09 €	aucun	417,09 €	417,09 €	aucun	417,09 €

## 2- Exemples

ANNEE DE DEROULEMENT DU STAGE	HH NBRE D'HEURES EFFECTIVES HEDOMADAIRE	HM NBRE D'HEURES EFFECTIVES MENSUELLES	CALCUL DU COEFF EN % (HH / 35) :100	C COEFFICIENT TEMPS PRESENCE	BR BASE REGLEMENTAIRE MENSUELLE EN EUROS	CALCUL FINAL (BR x C)	MONTANT MINIMAL MENSUEL DU AU STAGIAIRE
2009	35	151,67	(35/35) : 100	100,00 %	398,13 €	398,13 € X 100%	= 398,13 €
2010	35	151,67	(35/35) : 100	100,00 %	417,09 €	417,09 € X 100%	= 417,09 €
2009	30		(30/35) : 100	85,71 %	398,13 €	398,13 € X 85,71 %	= 341,25 €
2010	30		(30/35) : 100	85,71 %	417,09 €	417,09 € X 85,71 %	= 357,51 €
2009	24		(24/35) : 100	68,57 %	398,13 €	398,13 € X 68,57 %	= 273,00 €
2010	24		(24/35) : 100	68,57 %	417,09 €	417,09 € X 68,57 %	= 286,00 €
2009	18		(18/35) : 100	51,43 %	398,13 €	398,13 € X 51,43 %	= 204,75 €
2010	18		(18/35) : 100	51,43 %	417,09 €	417,09 € X 51,43 %	= 214,50 €
2009	17.5		(17.5/35) : 100	50,00 %	398,13 €	398,13 € X 50,00 %	= 199,07 €
2010	17.5		(17.5/35) : 100	50,00 %	417,09 €	417,09 € X 50,00 %	= 208,55 €
2009	15		(15/35) : 100	42,86 %	398,13 €	398,13 € X 42,86 %	= 170,63 €
2010	15		(15/35) : 100	42,86 %	417,09 €	417,09 € X 42,86 %	= 178,75 €
2009	12,5		(12,5/35) : 100	35,71 %	398,13 €	398,13 € X 35,71 %	= 142,19 €
2010	12,5		(12,5/35) : 100	35,71 %	417,09 €	417,09 € X 35,71 %	= 148,96 €
2009	10		(10/35) : 100	28,57 %	398,13 €	398,13 € X 28,57 %	= 113,75 €
2010	10		(10/35) : 100	28,57 %	417,09 €	417,09 € X 28,57 %	= 119,17 €
2009	9		(9/35) : 100	25,71 %	398,13 €	398,13 € X 25,71 %	= 102,28 €
2010	9		(9/35) : 100	25,71 %	417,09 €	417,09 € X 25,71 %	= 107,25 €
2009	8		(8/35) : 100	22,86%	398,13 €	398,13 € X 22,86%	= 91,00 €
2010	8		(8/35) : 100	22,86%	417,09 €	417,09 € X 22,86%	= 95,33 €

Exemple de calcul tenant compte des dernières modifications réglementaires - décembre 2009-12-01

25/12/2009